

RÉUNION DU 2 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le **DEUX MARS**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2015.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Jean-Jacques **DULAURIER** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Aurélie **RANOUBOUSSUGE** ; Christian **RICHARD** ; Patricia **BONNIN-BLOIS** ; Caroline **CHAPUT** ; Joël **BERNARD** ; Véronique **LEFÈVRE** ; Eric **FLESCHE** ; Elisabeth **HENRY** ; Georges **DENYS** ; France **LASFARGUES** ; Gérard **THOMAS** ; Françoise **TESTUT**.

ABSENTS :

Patrick **LESUEUR** qui a donné pouvoir à Jean-Jacques **DULAURIER** ; Jean-Claude **BOLOGNINI** qui a donné pouvoir à Carole **SOULACROIX** ; Sylvie **PUYAU** qui a donné pouvoir à Caroline **CHAPUT** ; Christophe **GILARDI** qui a donné pouvoir à Eric **FLESCHE**.

M. **Eric FLESCHE** est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Aliénation d'une partie du chemin rural de Monfourtou, Chemin de La garenne (suite délib. du 20 novembre 2014). Modalité de la cession et fixation du prix.
- 2- Notification du rapport sur l'évaluation du transfert des charges à la CAGV suite à la prise des compétences PLU et maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot
- 3- Extension du périmètre du Syndicat EAU47 – adhésion des communes de SAUMEJEAN – LERITZ MONCASSIN – PINDERES
- 4- D.I.A
- 5- Tableau de critères d'attribution de subvention aux associations

Informations diverses :

- ✚ Permanence bureau des élections départementales des 22 et 29 mars 2015
- ✚ Point sur le dossier des demandes NBI

Hors réunion du Conseil - Débat d'orientation

Point de situation – réflexion sur le sens de circulation rue du commerce

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte la proposition de M. Lionel **FALCOZ**, Maire pour basculer en question diverse les critères d'attribution de subvention afin d'ouvrir ce sujet à débat avant de le soumettre au vote lors d'une prochaine réunion
- et ajoute à l'ordre du jour :
 - Modification simplifiée du PLU (suite délib. du 20 novembre 2014)
 - Demande de subvention amendes de police pour mise en place de feux (suite délib. du 20 janvier 2015).

Monsieur le Maire présente Mme Céline **CASSAN** qui assiste à cette réunion en tant qu'observatrice. Elle est actuellement en stage à la mairie pour préparation d'un Diplôme universitaire « DU Carrières territoriales ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la dernière réunion.

1- Aliénation d'une partie du chemin rural de Monfourtou, Chemin de La garenne – modalité de la cession et fixation du prix

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 20 novembre 2014, autorisant la cession d'une partie du chemin rural de Monfourtou, Chemin de La garenne au profit d'un particulier une enquête publique de 19 jours est ouverte en Mairie du **LUNDI 16 MARS au VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

L'affichage pour information du public a été effectué le 25 février 2015.

Monsieur Jacques SAUVAGE nommé Commissaire-enquêteur recevra en Mairie :

- Le lundi 23 mars 2015 de 9h à 12h
- Le vendredi 3 avril 2015 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique le rapport du Commissaire-enquêteur sera communiqué au Conseil Municipal pour décision finale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de cette parcelle de 95m² d'après relevé de géomètre.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix de vente à 6€ le m². Il est rappelé que tous les frais engagés sont à charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré

2- NOTIFICATION DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES A LA CAGV SUITE TRANSFERT DE COMPETENCES

M. Lionel FALCOZ, Maire, fait part au Conseil Municipal du rapport de la Commission locale pour l'évaluation du transfert des charges lors de sa séance du 27 novembre 2014, qui a fixé le montant des dépenses qui seront transférées en 2015 à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) suite à la prise des compétences suivantes :

- Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

En application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) ces évaluations doivent être déterminées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces évaluations doivent recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- La moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population communautaire
- Les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire

Pour la compétence « élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme ou de carte communale » le montant des charges transférées s'élève à 370 000 € qui seront pris en charge pour :

- 30 000 € par participation du Conseil Général
- 160 172 € par la CAGV
- 179 828 € par les communes

(sur une période de 3 ans - 2 778€/an pour la majorité des communes sauf Sainte-Livrade : 3 000€, Villeneuve-sur-Lot : 10 000€ et Pujols : 2 500€).

Pour la compétence « maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot », les charges correspondent à l'adhésion au SMAVLOT pour 70 483€ correspondant (cotisation de 1.5€ par habitant qui était versée par les communes bénéficiaires au Syndicat). Seules les communes ayant des berges du Lot sont concernées. La Commune de Laroque-Timbaut n'est pas impactée par cette mesure.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le montant des dépenses qui seront transférées à la CAGV suite à la prise des compétences définies ci-dessus.

Fait et délibéré.

3-1 Adhésion et transfert de compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAUMEJEAN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à compter de 2016 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN à compter de 2015
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat EAU 47,

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Donne son accord pour l'adhésion de la Commune de SAUMEJEAN à effet 2015 ;
2. Décide que cette adhésion au Syndicat Départemental EAU47 interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;
3. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat Départemental EAU47 ;
4. Décide que le transfert de compétence assainissement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
5. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

3-2 Adhésion et transfert de compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du Conseil Municipal de LEYRITZ MONCASSIN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à compter de 2016 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN à compter de 2015
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat EAU 47,

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Donne son accord pour l'adhésion de la Commune de LEYRITZ MONCASSIN à effet 2015 ;
2. Décide que cette adhésion au Syndicat Départemental EAU47 interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;
3. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat Départemental EAU47 ;
4. Décide que le transfert de compétences assainissement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
5. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

3-3 Adhésion et de la commune de PINDERES au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil Municipal de PINDERES sollicitant l'adhésion au Syndicat EAU47 à compter de 2015

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter de l'année 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion.

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Donne son accord pour l'adhésion de la Commune de PINDERES au Syndicat Départemental EAU47 ;
2. Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

4- D.I.A

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour des ventes devant se réaliser sur la Commune et situées en zone U et AU du PLU, sachant que depuis le transfert de compétence du PLU, le droit de préemption urbain (DPU) est transféré à la CAGV. La commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

M. Jean-Jacques DULAURIER quitte la séance

- o DULAURIER Roger : terrain en lotissement de 816m², Beljouan Sud

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour cette vente.

M. Jean-Jacques DULAURIER réintègre la séance pour les ventes suivantes

- o LACROIX Marie-Anne : terrain de 4 886 m² avec bâti, lieu-dit Poulin
- o WALLOIS Arnaud : 1 rue de la centauree – terrain de 700 m² avec maison d'habitation
- o STEPHAN Jacques : terrain de 3 699 m² avec maison d'habitation, lieu-dit Garach
- o THEPIN Henri : Maison d'habitation sur terrain de 1 892 m², avenue du Périgord

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour ces ventes.

Fait et délibéré.

5- Modification simplifiée du PLU

Dans le cadre de la mise en place du futur PLUi et dans un souci d'harmonisation des différents PLU des communes (étude faite auprès de différentes communes limitrophes), M. Lionel FALCOZ, Maire propose au Conseil Municipal, comme évoqué dans la réunion du 20 novembre 2014, de procéder à une modification simplifiée des zones U1, U2, U3,

article 3 : ACCES ET VOIRIES,

alinéa 3 : Voies desservant 2 à 3 lots

les petites voies publiques ou privées ne desservant que 2 à 3 lots doivent avoir une largeur minimale d'emprise de 5 m.

en portant à 4m la largeur minimale d'emprise des voies devant desservir de 2 à 3 lots.

M. DENYS pense que 2 véhicules ne peuvent se croiser sur cette largeur et considère cette diminution comme une régression.

M. FALCOZ rappelle que le but est d'harmoniser les règlements avec les autres communes, de mettre en place une logique et que de surcroît cela ne concerne que les chemins privés et non les lotissements.

Conformément à la correspondance de Pôle Urbanisme du 10 février 2015, cette modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique.

Un dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront à disposition du public en mairie de Laroque-Timbaud du lundi au vendredi, de 9h à 12h durant 1 mois à compter de l'avis au public par voie de presse.

Un registre mis à disposition permettra au public de consigner ses observations.

A l'issue de ce délai et au vu des observations reçues, le projet de modification simplifiée du PLU, sera soumis à approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 1 abstention (DENYS), donne un avis favorable à cette modification et décide de lancer la procédure correspondante.

Fait et délibéré.

6- Signalisation tricolore à radar – Carrefour Zac de Beljouan**Demande de subvention sur le fond de répartition des amendes de police**

Afin de clore le budget de la Zac de Beljouan, en procédant à la mise en place d'un équipement de sécurité au carrefour avec la RD 10, Mme Aurélie RANOU, présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une signalisation tricolore avec radar, suite à la délibération du 20 janvier.

Coût des travaux	32 365.05 € hors taxes	38 838.06 €	TTC
Participation du SDEE 25% du hors taxes		14 564.27 €	
+ TVA de 20%			
Subvention du Conseil Général			
40% de dépenses plafonnées		6 080.00 €	
à 15 200 € Hors taxes			
Autofinancement de la commune		18 193.46 €	

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement présenté qui sera inscrit au BP 2015 et sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux maximum sur l'enveloppe du fond de répartition des amendes de police par substitution d'opération (mise en place de feux tricolore en remplacement d'un rond-point).

Fait et délibéré.

Mme RANOU précise que certains travaux supplémentaires seront à entreprendre : déplacement d'un candélabre et abaissement d'une bordure de trottoir pour aménagement d'un passage piétons.

Questions diverses

Tableau de critères d'attribution de subvention aux associations

M. le Maire présente au Conseil Municipal un tableau de critères qui majorent ou minorent les subventions qui peuvent être attribuées aux associations. L'objectif principal étant de définir des critères précis et quantifiables en relation avec les activités des associations tout en restant dans une enveloppe budgétaire globale maîtrisée.

M. DENYS souhaite qu'il soit tenu compte des communes de résidence des adhérents.

M. THOMAS considère qu'un critère important doit être mis en avant pour les associations qui ont un objectif en direction des enfants et qui s'impliquent dans la vie du village.

Mme RANOU, M. FLESCHE, Mme HENRY estiment que la clarification de ces critères d'attribution est une bonne chose qui va vers plus de transparence.

M. FALCOZ rappelle que 2 critères prennent en compte le nombre d'adhérents ainsi que la nécessité de faire appel à de l'encadrement fédéral ou diplômé.

M. FALCOZ estime que l'argent public doit revenir aux associations qui contribuent à la dynamique du tissu associatif. Le compte de résultat, budget prévisionnel et compte rendu d'activités seront obligatoirement fournis pour le versement de subvention. Il propose de transmettre l'ébauche du tableau à l'ensemble du conseil afin que chacun fasse remonter ses observations qui seront examinées par Mrs BOLOGNINI et GILARDI pour établir une proposition qui sera présentée à la prochaine réunion.

Informations diverses

Point sur le dossier du TA concernant la NBI des agents communaux

Le personnel des services techniques a été débouté de sa demande d'attribution d'une bonification indiciaire, le Tribunal Administratif considérant que la polyvalence de leur fonction ne nécessite pas une technicité particulière.

Aménagement de voirie

M. BERNARD fait état de la dangerosité de l'avenue du Périgord pour les piétons. Plusieurs dossiers ont été évoqués avec la SEM47 et la CAGV pour mise en sécurité de diverses avenues et carrefours sensibles. La commune attend leurs devis.

Permanences du bureau de vote

M. le Maire rappelle l'obligation dans les communes de plus de 1 000 habitants de présenter une pièce d'identité pour exercer son droit de vote. Une table sera donc installée à l'étage pour contrôle des électeurs.

Chaque élu donne ses disponibilités pour les élections départementales des 22 et 29 mars.

Le tableau des permanences sera joint au compte rendu de cette réunion.

Site de Monplaisir

M. FLESCHE rend compte du travail considérable effectué par les services techniques sur le secteur de Monplaisir. L'objectif étant de rouvrir ce site à un usage public, en espace de promenade et de détente et si possible pour l'été 2015.

<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p> 	<p>Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>	<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Aurélié RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement</p>
<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p> 	<p>Georges DENYS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p>	

Levée de séance le 2 mars 2015 à 22h. FV